Novembre 2026

Enquête publique du SCoT-AEC et du PDM de GMVA

Contribution d'un habitant de la presqu'île de Rhuys

Cette contribution est faite à titre individuel ; elle n'engage aucune association ni aucun collectif. Elle examine le SCoT-AEC arrêté depuis la presqu'île de Rhuys, territoire littoral où les limites de capacité (eau, assainissement, route unique, qualité des eaux littorales, services à la population) se manifestent en premier, et propose des réécritures du DOO, seule pièce opposable aux PLU. Une version détaillée et sourcée, organisée en douze points, peut l'accompagner.

Auteur	Un habitant de la presqu'île de Rhuys, à titre individuel
Destinataire	Madame la Présidente de la commission d'enquête unique SCoT-AEC et PDM
Enquête publique	Du 19 octobre au 23 novembre 2026, registre dématérialisé n° 7303
Documents examinés	SCoT-AEC de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) arrêté le 18 décembre 2025 : PAS, DOO, plan d'action, annexes 4.2.1 (état initial), 4.3 (justification des choix) et 4.5 (référentiel évaluatif)
Angle	La capacité d'accueil de la presqu'île de Rhuys, appréciée en pointe estivale et en situation dégradée
Nature de la note	Constats et propositions de réécriture du DOO et du plan d'action
Demande	Que la commission assortisse son avis de réserves sur les six volets ci-dessous

L'essentiel en un coup d'œil

- **Une exigence juridique non remplie :** le SCoT de 2020 a été annulé faute de détermination préalable de la capacité d'accueil des communes littorales ; le DOO arrêté renvoie encore cette question aux annexes, qui ne s'imposent pas aux PLU.
- **Une presqu'île en limite :** une route unique saturée l'été, une station d'épuration au-delà de sa capacité, une eau en partie importée en attendant l'usine du Prat, trois plages fermées pour pollution bactérienne en 2026, des algues vertes en progression.
- **Six volets :** capacité d'accueil, eau et assainissement, littoral et attractivité, vivre à l'année, mobilités et secours, pilotage et évaluation.
- **Un fil conducteur :** déterminer la capacité avant de fixer la croissance, et passer d'orientations incitatives (« encourager », « favoriser ») à des conditions chiffrées, opposables et suivies publiquement.

1. Contexte : la presqu'île de Rhuys, un territoire à capacité limitée

Le SCoT de GMVA approuvé en 2020 a été annulé par la cour administrative d'appel de Nantes le 18 mars 2025 (n° 22NT04125), notamment pour défaut de détermination de la capacité d'accueil exigée par l'article L.121-21 du code de l'urbanisme ; le pourvoi de GMVA n'a pas prospéré devant le Conseil d'État (15 décembre 2025, n° 503324). Le document soumis à l'enquête doit en tirer les conséquences. Or, sur la presqu'île de Rhuys, les données du dossier lui-même décrivent un territoire déjà proche de ses limites :

- **Une route unique :** environ 17 000 véhicules par jour sur la RD 780 à Sarzeau, plus de 25 000 en pointe estivale, et des tronçons saturés de Theix-Noyalo à Arzon, sur l'axe unique des secours, des soins et de l'évacuation (annexe 4.3, pages 68 à 72) ;
- **Un assainissement saturé :** la station de Penvins dépassait 100 % de sa capacité en 2023 (annexe 4.3, pages 66 et 67), alors que la pointe de population est estivale et que les rejets se font vers le golfe et les marais ;
- **Une eau en partie importée :** le territoire importe 4 millions de m³ sur 10 millions distribués, et une étude prospective prévoit un déficit pouvant atteindre 24 000 m³ par jour en 2050 ; la sécurisation repose sur l'usine du Prat, attendue en 2031-2032 (annexe 4.3, pages 63 à 65) ;
- **Des eaux littorales fragilisées :** en 2026, trois plages du cordon littoral ont été fermées après des analyses de l'ARS : le Roaliguen le 30 juillet (Le Télégramme), Landrezac le 28 août (actu.fr) et Penvins le 10 septembre (actu.fr) ; trois plages de la façade atlantique sont touchées par les algues vertes (annexe 4.2.1, page 26) ;
- **Une population vieillissante dans un parc de villégiature :** 57,7 % de résidences secondaires à Sarzeau, 52,7 % d'habitants de plus de 60 ans à Sarzeau et 63 % à Arzon (Insee ; annexe 4.3), avec une offre de soins concentrée à Vannes.

Le fil conducteur de cette contribution en découle : la capacité d'accueil doit être déterminée avant de fixer la croissance, et non vérifiée après coup. Elle s'apprécie en pointe estivale et en situation dégradée (sécheresse, pluie intense, panne, canicule), pas en moyenne annuelle à l'échelle des 34 communes.

2. Les six volets en synthèse

Volet	Principal constat	Demande clé
Capacité d'accueil et trajectoire	Le DOO renvoie la capacité d'accueil aux annexes ; la population cible (210 451 habitants) sert de point de départ et la capacité de simple vérification.	Une grille de capacité par commune littorale dans le DOO, avec seuils d'alerte et de blocage, et un scénario de repli automatique.
Eau potable et assainissement	Aucun seuil pour l'eau ; une conformité globale qui masque la contamination réelle ; des stations jugées à l'échelle de l'agglomération.	Phaser les ouvertures après la mise en service du Prat ; aucune ouverture dans un bassin de collecte saturé ; publication immédiate des déversements.
Littoral et attractivité	Algues vertes en progression, plages fermées, aucun objectif chiffré ni analyse de vulnérabilité économique.	Objectifs chiffrés contre les algues vertes, contrôle journalier publié des plages, étude de vulnérabilité du tourisme et de la conchyliculture.
Vivre à l'année	Santé, aide à domicile, logement des actifs, espaces verts accessibles et confort d'été absents de la matrice de capacité.	Un volet « services essentiels » dans la grille ; logement abordable détaillé par catégorie et par commune ; renaturation et accessibilité.
Mobilités, secours et incendie	Report modal sans échéancier sur la presqu'île ; aucun plan d'évacuation alors que la RD 780 est l'axe unique.	Lier le phasage des ouvertures aux offres alternatives ; plan d'évacuation de la presqu'île, y compris par la mer.
Pilotage et évaluation	Le référentiel évaluatif (annexe 4.5) ne contient aucun indicateur chiffré, aucun état zéro, aucune valeur cible.	Réécrire l'annexe 4.5 ; tableau de bord annuel public ; rapport à trois ans et analyse à six ans.

3. Le détail des six volets

3.1 Capacité d'accueil et trajectoire démographique

L'annexe 4.3 reconnaît qu'il est difficile de quantifier une capacité maximale et conclut à une capacité « globalement suffisante » à l'échelle de l'agglomération, alors que les tensions sont locales et saisonnières, d'abord sur la presqu'île. La MRAe juge l'analyse insuffisamment justifiée et relève 18 stations d'épuration non conformes en 2024, contre 11 mentionnées au dossier (analyse d'ACR56). Par ailleurs, près d'un logement neuf sur deux sert à compenser la progression des résidences secondaires.

Disposition actuelle et source	Insuffisance à corriger	Proposition de rédaction
DOO, page 11 : « Si le DOO a été façonné en tenant compte de la capacité d'accueil, il n'a pas vocation à en justifier formellement. » La justification est renvoyée aux annexes.	Une annexe explique, elle ne s'impose pas aux PLU. C'est le motif même de l'annulation de 2020.	« Le DOO détermine, pour chacune des 17 communes littorales, la capacité d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser, en moyenne annuelle, en pointe estivale et en situation dégradée. Pour chaque ressource, il fixe un seuil d'alerte et un seuil de blocage. En l'absence de données récentes, aucune ouverture à l'urbanisation n'est autorisée. »
DOO, page 85 : scénario haut Omphale, 210 451 habitants en 2050, 37 513 logements, dont 24 % pour le littoral.	La population cible sert de point de départ, la capacité de vérification. Aucun scénario littoral calé sur la capacité résiduelle.	« Le volume de logements des communes littorales découle de leur marge de capacité. Un scénario de repli (Omphale central) s'applique automatiquement lorsqu'un seuil de la grille est atteint. »
DOO, pages 84, 85 et 89 : 17 724 logements, soit 46 % des besoins, compensent les variations du parc ; les mesures sur le parc existant sont seulement « recommandées ».	À Sarzeau, 57,7 % de résidences secondaires. La reconquête du parc existant n'est ni chiffrée ni prescrite.	« Un objectif chiffré et territorialisé de reconquête du parc existant vient en déduction de la production neuve. Dans les communes littorales à forte part de résidences secondaires, les PLU mobilisent les outils de maîtrise de la résidence principale et d'encadrement des meublés de tourisme. »

Question à GMVA : quelle capacité d'accueil a été déterminée pour chaque commune de la presqu'île, avec quelles données et quelle hypothèse de pointe, et quel volume de logements résulterait d'un calcul partant de la capacité résiduelle ?

3.2 Eau potable et assainissement

Le 21 octobre 2026, le tribunal administratif de Rennes a suspendu le PLU de Saint-Malo pour un secteur de 340 logements, sur le fondement de l'article L.121-21, faute de démontrer que les équipements annoncés couvriraient les besoins en eau pendant la durée du plan (ord., n° 2606623, Seban Avocats ; Le Moniteur). La situation de GMVA est comparable : l'usine du Prat est attendue après la fin de la période 2021-2031. Sur la qualité, une eau conforme n'est pas une eau sans polluants : le captage de Noyalo présente des métabolites du métolachlore et des nitrates élevés (annexe 4.2.1), et les limites réglementaires pour les pesticides sont des seuils de qualité plutôt que sanitaires (ARS Bretagne). Côté assainissement, les déversements ne sont pas portés à la connaissance des usagers de la mer en temps utile ; l'Angleterre impose depuis 2025 leur publication dans l'heure (Environment Act 2021, section 81).

Disposition actuelle et source	Insuffisance à corriger	Proposition de rédaction
DOO, page 28 : « toute ouverture à l'urbanisation dépendra de la disponibilité de la ressource en eau potable ».	Ni indicateur, ni seuil, ni méthode. Rien pour la période antérieure au Prat, ni en cas de retard.	« Les ouvertures à l'urbanisation des communes littorales sont phasées après la mise en service effective de l'usine du Prat et de la ressource de Liscuit. Elles sont différées lorsque la marge en jour de pointe d'année sèche, par unité de distribution, est inférieure au seuil fixé par le DOO. »
Annexe 4.2.1 : qualité traitée par le seul taux de conformité global (100 % en microbiologie, 98 % en physico-chimie en 2022).	Le taux agrégé confond conformité, contamination réellement mesurée et qualité à long terme. Aucun objectif de reconquête des captages.	Plan d'action : « GMVA publie chaque année, par unité de distribution, un tableau de bord à trois niveaux : conformité réglementaire, contamination mesurée y compris sous les seuils (pesticides, métabolites, PFAS, nitrates), qualité des ressources à long terme. Un échéancier de reconquête est fixé par captage, Noyalo en priorité. »
DOO, page 29 : orientations « en stricte adéquation avec la capacité de traitement organique » ; surcharge hydraulique évaluée en hiver.	Une moyenne d'agglomération ne dit rien de la station qui dessert le secteur ouvert. La pointe estivale est ignorée. Aucune publication des incidents.	« Aucune ouverture n'intervient dans un bassin de collecte non conforme ou dont la charge de pointe estivale dépasse 80 % de la capacité nominale, avant réception effective des travaux. Tout déversement ou dysfonctionnement en zone littorale est publié en ligne dans l'heure, avec alerte des communes, des usagers de la mer et des conchyliculteurs. »

Question à GMVA : quels sont, pour la presqu'île, le bilan besoins-ressources en jour de pointe d'année sèche avant et après le Prat, les molécules réellement mesurées dans l'eau distribuée sur cinq ans, et le calendrier des travaux des stations de Penvins et de Kergorange ?

3.3 Algues vertes et pollution bactérienne : une double menace pour le littoral, un risque de perte d'attractivité pour tout le territoire

Dans le golfe, le volume d'algues vertes a doublé en seize ans (Ouest-France, 26 juin 2026), les vasières représentant l'essentiel des surfaces d'échouage bretonnes (Cour des comptes, juillet 2026) ; leur putréfaction dégage de l'hydrogène sulfuré (ARS Bretagne). Sur le cordon littoral de Rhuys, les fermetures de 2026 ont été détectées lors de prélèvements espacés et n'ont été suivies d'aucun contrôle journalier. Ces menaces pèsent sur une économie majeure : le tourisme représente 6 815 emplois, soit 12,8 % des emplois du territoire (PAS). Elles contredisent aussi la promesse que l'agglomération adresse elle-même aux visiteurs : son office de tourisme, société publique locale dont GMVA est actionnaire (délibération GMVA du 19 mai 2022), a pour signature « plus qu'une destination, une respiration » et promet « la nature qui entoure, protège et inspire » (Golfe du Morbihan Vannes Tourisme) ; le Département porte « L'esprit Sud de la Bretagne » (Morbihan Tourisme) et prépare sa stratégie marketing 2027-2030 (Morbihan Tourisme). La presqu'île, dont l'attractivité repose d'abord sur ses plages, est la plus exposée.

Disposition actuelle et source	Insuffisance à corriger	Proposition de rédaction
PAS : « phénomènes croissants de prolifération d'algues vertes sur vasières » ; aucune prescription au DOO ; le plan d'action renvoie à une « perspective » (page 48).	Aucun objectif chiffré, aucune surveillance de l'hydrogène sulfuré près des zones habitées.	« Le DOO fixe un objectif chiffré de réduction des échouages sur les vasières du golfe et les plages de Rhuys, avec un objectif de concentration en nitrates dans les cours d'eau côtiers. Une surveillance de l'hydrogène sulfuré est organisée avec l'ARS et Air Breizh à proximité des vasières fréquentées. »

Disposition actuelle et source	Insuffisance à corriger	Proposition de rédaction
Contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS du 15 juin au 15 septembre, à prélèvements espacés ; classement sur quatre saisons.	Un épisode de quelques jours peut échapper au contrôle. Trois fermetures en 2026 sans enquête publiée sur l'origine.	Plan d'action : « Sur les 43 sites de baignade en mer, un contrôle journalier par analyses rapides est mis en place en saison, avec affichage sur place et en ligne. Toute fermeture donne lieu à une enquête publique sur l'origine de la pollution avant réouverture. »
Aucune analyse de vulnérabilité économique du littoral ; aucun lien entre qualité des eaux et promotion touristique.	Le territoire vend une « respiration » dont il ne mesure pas la condition première, la qualité de l'eau.	« GMVA conduit une étude de vulnérabilité économique du territoire à la dégradation des eaux littorales (tourisme, conchyliculture, immobilier, fiscalité) et fait de la qualité des eaux de baignade et conchylicoles un indicateur partagé avec son office de tourisme et Morbihan Tourisme, publié chaque année. »

Question à GMVA : comment GMVA anticipe-t-elle ce risque de perte d'attractivité et les pertes économiques associées, et comment concilie-t-elle la promesse de « respiration » de son propre office de tourisme avec l'état réel des eaux du golfe et des plages de Rhuys ?

3.4 Vivre à l'année : santé, services, logement des actifs et qualité de vie

Un territoire qui mise sur l'accueil de retraités doit disposer des personnes qui les soignent et les accompagnent. Près de 8 500 recrutements seront nécessaires dans les emplois à domicile du Morbihan d'ici 2035 (Ouest-France), et la Bretagne sera la région où les difficultés de recrutement seront les plus fortes (Banque des Territoires). Ces actifs peinent à se loger : des saisonniers dorment en camping ou en véhicule (DREAL Bretagne), et un T2 loué 550 à 700 euros à Sarzeau représente plus de la moitié du revenu d'une aide à domicile à temps plein. La qualité de vie réelle compte aussi : les jardins publics ombragés sont rares dans les bourgs, héritage d'un urbanisme breton longtemps minéral (Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine) ; les fauteuils de baignade de Penvins ne sont disponibles qu'en juillet et août (Golfe du Morbihan Vannes Tourisme) ; et les règles de couverture en ardoise sombre limitent l'adaptation des logements à la chaleur.

Disposition actuelle et source	Insuffisance à corriger	Proposition de rédaction
Annexe 4.3 : la santé, l'aide à domicile et la main-d'œuvre du soin n'apparaissent pas dans la matrice de capacité.	La disponibilité des personnels n'est pas traitée comme un facteur limitant de l'accueil.	« La grille de capacité comporte un volet services essentiels : médecins, soins infirmiers, aide à domicile (effectifs nécessaires et disponibles), temps d'accès aux urgences en été. Une étude de capacité en ressources humaines est conduite par bassin de vie, la presqu'île de Rhuys en priorité. »
DOO, orientation 11, pages 87 à 90 : « logements abordables » agrégés (20 % de locatif social en moyenne sur 34 communes) ; hébergement des saisonniers sans chiffre ni localisation.	Ni PLAI, ni PLUS, ni PLS distingués, aucun objectif par commune : une moyenne peut être atteinte avec très peu de logements très sociaux sur le littoral.	« Pour chaque commune littorale, le DOO précise la répartition de l'offre abordable entre PLAI, PLUS, PLS, logement intermédiaire, bail réel solidaire, PSLA, résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs, avec un objectif chiffré de logement des saisonniers et des actifs des métiers essentiels. »
DOO, page 81 : matériaux à fort albédo encouragés « tout en veillant à leur compatibilité avec les contraintes patrimoniales » ; personnes à mobilité réduite évoquées pour les seuls équipements (page 125).	Aucun repère d'espaces verts, aucune accessibilité des plages et des espaces naturels, un conflit entre adaptation et règles architecturales laissé sans réponse.	« Le DOO fixe un accès à un espace vert ombragé à moins de 300 mètres, un objectif de renaturation des centres-bourgs et au moins une plage accessible par commune littorale, équipée au-delà de l'été. GMVA engage avec l'État, les architectes des bâtiments de France et le CAUE une réflexion sur l'évolution de l'architecture bretonne face à la chaleur : construire, oui, mais comment ? »

Question à GMVA : combien d'intervenants à domicile supplémentaires faudra-t-il sur la presqu'île d'ici 2035 et 2050, et où seront-ils logés ?

3.5 Mobilités, secours et incendie

La presqu'île dépend de la seule RD 780. Le 24 juillet 2026, l'incendie parti de Saumos a conduit à l'évacuation totale de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret : la route étant saturée, plus de 1 000 personnes ont été évacuées par la mer (Préfecture maritime de l'Atlantique ; Le Monde). La configuration de Rhuys est comparable, et la déprise agricole (2 386 parcelles en friche, environ 1 080 hectares selon la fiche thématique économie) accroît la masse combustible au contact des zones habitées.

Disposition actuelle et source	Insuffisance à corriger	Proposition de rédaction
DOO : report modal (voiture conducteur à 45 % en 2035 et 39 % en 2050) pour « neutraliser » la croissance.	Aucun échéancier des offres alternatives sur la presqu'île, aucune condition liant urbanisation et desserte.	« Le phasage des ouvertures à l'urbanisation de la presqu'île est lié à la mise en service effective des offres de transport collectif annoncées pour Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys et Arzon. »
Aucune disposition sur l'évacuation de la presqu'île ni sur le temps d'intervention des secours en été.	La population estivale accueillie n'est pas confrontée à la capacité d'évacuation d'un axe unique.	« La grille de capacité comporte un indicateur de temps d'intervention des secours en pointe et de défense incendie. Un plan d'évacuation de la presqu'île, y compris par la mer, est élaboré avec la préfecture, le SDIS et les communes ; le DOO prévoit la reconquête agricole des friches proches des zones habitées. »

3.6 Pilotage et évaluation

L'annexe 4.5 ne contient aucun indicateur : 44 critères rédigés sous la forme « on aura réussi si… », et le succès démographique s'y mesure par l'atteinte des 210 000 habitants. Depuis la loi du 26 novembre 2025, l'analyse des résultats n'est due que dix ans au plus après l'approbation (ministère de la Transition écologique, fiche n° 5), alors que la partie climat-air-énergie exige un rapport public après trois ans (article R.229-51 du code de l'environnement). Le SCoT voisin de Cap Atlantique présente 51 indicateurs, chacun avec référence de départ, valeur cible, source et période de mesure (Cap Atlantique).

Disposition actuelle et source	Insuffisance à corriger	Proposition de rédaction
Annexe 4.5 : dix questions évaluatives et 44 critères qualitatifs ; traduction en indicateurs renvoyée au « moment de l'évaluation finale ».	Sans état zéro ni valeur cible, aucun écart ne pourra être mesuré : la réussite est acquise d'avance. Eau, baignade, santé, émissions et air sont absents.	« Avant l'approbation, chaque critère est assorti d'un indicateur avec état zéro daté, valeur cible, échéance, seuil d'alerte, source et fréquence, reprenant tous les objectifs chiffrés du DOO et du plan d'action, y compris la qualité des eaux, la santé et le logement des actifs. »
Évaluation « tous les six ans » dans l'annexe, ramenée à dix ans au plus par la loi ; aucune instance d'évaluation.	Le référentiel risque de n'être mobilisé qu'après la période 2021-2031, une fois l'essentiel des ouvertures réalisé.	« GMVA publie chaque année un tableau de bord de la capacité d'accueil par commune littorale, un rapport public à trois ans et une analyse des résultats à six ans au plus tard, avec clause de réexamen si un seuil est franchi ou si un ouvrage structurant prend du retard, sous le regard d'un comité d'évaluation pluraliste. »

4. Conclusion et demande à la commission d'enquête

Le SCoT-AEC arrêté comporte des avancées réelles, notamment la mobilisation des outils de maîtrise de la résidence principale sur les nouveaux fonciers (DOO, page 22). Mais, vu depuis la presqu'île de Rhuys, il ne détermine toujours pas la capacité d'accueil des communes littorales dans sa pièce opposable, et il adosse la croissance à des équipements futurs sans démontrer qu'ils couvriront les besoins dans les délais. Il expose ainsi les PLU qui le déclineront au risque contentieux qui a déjà conduit à l'annulation de 2020.

Il est donc demandé à la commission d'assortir son avis de réserves portant sur :

- l'inscription au DOO d'une grille de capacité d'accueil par commune littorale, avec seuils et conséquences sur le volume et le phasage des logements ;
- le phasage des ouvertures littorales après la mise en service effective de l'usine du Prat et des travaux d'assainissement, et la publication immédiate des déversements ;
- des objectifs chiffrés contre les algues vertes, un contrôle journalier publié des eaux de baignade et une étude de vulnérabilité économique du littoral ;
- l'intégration des services essentiels et du logement des actifs, détaillé par catégorie et par commune, comme facteurs limitants ;
- un plan d'évacuation de la presqu'île et un lien entre urbanisation et desserte ;
- la réécriture du référentiel évaluatif avec des indicateurs chiffrés et un suivi public annuel.

Une version détaillée de cette contribution, en douze points et entièrement sourcée, peut être jointe à la présente note.

Un habitant de la presqu'île de Rhuys